

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 septembre 2023, **John Vathis, ing.**, (membre no 29046) dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur **John Vathis** (membre no 29046), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations, à l'exception des activités professionnelles relatives à la surveillance des travaux. Cette limitation comprend et porte également sur toute activité se rapportant à un bâtiment à l'égard duquel sont appliquées des solutions acceptables complètes prévues à la partie 9 du Code national du bâtiment, tel qu'il est incorporé dans le chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2).

Toutefois, l'ingénieur John Vathis pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **John Vathis** est en vigueur depuis le 3 octobre 2023.

Montréal, ce 3 novembre 2023

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

